Département de la Marne
Canton de CHALONS - 3
Commune de Chepy

☎ : 03.26.67.54.99
🖷 : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Chepy, le 20 juin 2018

Informations aux habitants

A l'occasion de la commémoration du 14 juillet, la population est invitée à la cérémonie habituelle :

- 11 H 00 dépôt de gerbe au monument aux morts.

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

Horaires des permanences de Mairie **:** **Mardi de 18 H à 19 H**
Vendredi de 17 H à 18 H

RAPPEL CHEPY INFOS – AVRIL 2018

Contribution citoyenne :

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.
Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit sur le domaine public.
Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.
Face au constat des trottoirs et caniveaux non entretenus, la Commune se verra dans l'obligation prochaine de mettre en vigueur une règlementation équitable, basée sur la tarification de ces travaux d'entretien qui seront exécutés par les agents communaux.